

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

Signé le 15/03/2024

Remi LAMBERT

par Remi LAMBERT

✓ Signé et certifié par yousign 

FÉDÉRATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE

Association Loi du 1^{er} juillet 1901

75 rue Denis Papin
93500 PANTIN

Exercice clos le 31 décembre 2023
Rapport spécial sur les conventions réglementées



AUDIT

Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Sophie GRANIER
Rémi LAMBERT
Quentin LE MEUR
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'Association Fédération Sportive de la Police Nationale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

MODALITÉS ESSENTIELLES DES CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE :

Votre Fédération a versé aux Ligues, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, des subventions de fonctionnement sur la base du budget prévisionnel 2023 (montant maximum) voté lors de l'Assemblée Générale du 24 Mars 2023.

Convention I –1- Flux avec la ligue EST

Personnes intéressées :

Monsieur Denis WUHLIN, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Président de la Ligue EST.

Monsieur Jean-Yves FRERE, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de la Ligue EST.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue EST la somme totale de **66 226,80€** au titre du budget délégué.

Convention I –2- Flux avec la ligue CENTRE LOIRE BRETAGNE

Personnes intéressées :

Monsieur Pierre LABALME, Membre du Comité directeur de la Fédération et Président de la ligue CENTRE LOIRE BRETAGNE.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue CENTRE LOIRE BRETAGNE la somme totale de **56 595,00€** au titre du budget délégué.

Convention I –3- Flux avec la ligue HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE

Personnes intéressées :

Monsieur Frédéric PARMENTIER, Représentant de la Commission Sportive et Secrétaire Général de la Ligue HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE.

Monsieur Laurent FASCELLA, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de la Ligue HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE.

Monsieur Emmanuel SANIEZ, Représentant de la Commission Licence-Assurance de la Fédération et Membre du comité directeur de la Ligue HAUTS DE FRANCE – NORMANDIE.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue NORMANDIE la somme totale de **73 983,00€** au titre du budget délégué.

Convention I –4- Flux avec la ligue ILE DE FRANCE

Personnes intéressées :

Madame Sophie BAREK, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Présidente de la Ligue ILE DE FRANCE.

Monsieur Guy GERARD, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de Ligue ILE DE FRANCE.

Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de Ligue ILE DE FRANCE.

Monsieur Jordan ROGERER, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de Ligue ILE DE FRANCE.

Monsieur Vincent ROMANO, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de Ligue ILE DE FRANCE.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue ILE DE FRANCE la somme totale de **72 953,20€** au titre du budget délégué.

Convention I –5- Flux avec la ligue SUD

Personnes intéressées :

Madame Corinne MAGITERRI, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Secrétaire Générale de la Ligue SUD.

Monsieur Frédéric ALLAVENA, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de la Ligue SUD.

Madame Jeanne SUSINI, Représentante de la commission des Finances de la Fédération et Membre du Comité Directeur de la Ligue SUD.

Monsieur Frédéric BOURDIER, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Président de la Ligue SUD.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue SUD la somme totale de **62 105,50€** au titre du budget délégué.

Convention I -6- Flux avec la ligue SUD-OUEST

Personnes intéressées :

Madame Anne MOUILLARD, Médecin de la Fédération et Présidente de la Ligue SUD-OUEST.

Monsieur Christian LAJARRIGE, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Vice-Président de la Ligue SUD-OUEST.

Monsieur Dominique FAUTRIER, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Trésorier général de la ligue du SUD-OUEST.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue SUD-OUEST la somme totale de **64 217,00€** au titre du budget délégué.

Convention I -7- Flux avec la ligue OCCITANIE

Personnes intéressées :

Madame Anne MOUILLARD, Médecin de la Fédération et Présidente de la Ligue OCCITANIE.

Monsieur Christian LAJARRIGE, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Vice-Président de la Ligue OCCITANIE.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue RHONES – ALPES – AUVERGNE la somme totale de **63 020,00€** au titre du budget délégué.

Convention I -8- Flux avec la ligue RHONES – ALPES - AUVERGNE

Personnes intéressées :

Madame Nathalie FABRESSE, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de la Ligue RHONE – ALPES – AUVERGNE.

Monsieur Rodolphe JOURNOUD, Membre du Comité Directeur de la Fédération et Membre du Comité Directeur de la Ligue RHONE – ALPES – AUVERGNE.

Nature et objet de la convention :

Votre Fédération a versé à la Ligue RHONES – ALPES – AUVERGNE la somme totale de **61 488,00€** au titre du budget délégué.

Fait à Beaucouzé,

Signé numériquement

Pour **TGS France Audit**,

Rémi LAMBERT

Commissaire aux Comptes

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète, sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :

Signé le 15/03/2024

Remi LAMBERT

par Remi LAMBERT

✓ Signé et certifié par yousign 

**FÉDÉRATION SPORTIVE
DE LA POLICE NATIONALE**

Association Loi du 1^{er} juillet 1901

75 rue Denis Papin
93500 PANTIN

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport sur les comptes annuels



AUDIT

Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Sophie GRANIER
Rémi LAMBERT
Quentin LE MEUR
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'Association Fédération Sportive de la Police Nationale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Fédération Sportive de la Police Nationale relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe « Principes, règles et méthodes comptables » expose les principes comptables applicables notamment le principe lié à l'indépendance des exercices. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les procédures mises en œuvre par l'association sur lesquelles se fondent les évaluations relatives à l'indépendance des exercices.

La note de l'annexe « Fonds dédiés » expose les modalités de suivi des subventions de fonctionnement affectées. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations qui en résultent.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Beaucouzé,
Signé numériquement
Pour **TGS France Audit**,

Rémi LAMBERT
Commissaire aux Comptes

Bilan actif

31/12/2023

Amortissement/
Dépréciation

Brut

Net

31/12/2022

Net

	31/12/2023	31/12/2022
	Amortissement/ Dépréciation	Net
	Brut	Net
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement		
Frais de recherche et de développement		
Donations temporaires d'usufruit		
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		
Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations incorporelles en cours		
Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles		
Terrains		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		
Autres immobilisations corporelles	227 783	20 005
Immobilisations corporelles en cours		
Avances et acomptes		
207 778		33 753
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Immobilisations financières		
Participations et Créances rattachées		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières	3 600	3 600
Total I	231 383	23 605
207 778		37 353
ACTIF CIRCULANT		
Stocks et en-cours		
Matières premières et fournitures		
Autres approvisionnements		
En-cours de production de biens		
En-cours de production de services		
Produits intermédiaires et finis		
Stocks de marchandises		
Avances et Acomptes versés sur commande		
Créances		
Créances clients, usagers et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances	37 518	37 518
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie (actif)		
Disponibilités	1 125 095	1 125 095
Charges constatées d'avance	77 669	77 669
Total II	1 240 282	1 240 282
COMPTES DE REGULARISATION		
Frais d'émission des emprunts		
Primes de remboursement des emprunts		
Ecart de conversion Actif		
TOTAL ACTIF	1 471 665	1 263 887
	207 778	935 292

Compte de résultat		31/12/2023	31/12/2022
PRODUIT D'EXPLOITATION	Cotisations	323 813	278 664
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	9 474	21 204
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de services	80 911	66 784
	<i>dont parrainages</i>	73 000	60 833
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	2 996 457	2 527 691
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	82 776	124 000
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières	6 154	42 029	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges - produits d'exploitation			
Utilisations des fonds dédiés	80 109	402 634	
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		3 579 694	3 483 006
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	112 870	99 691
	Variation de stock de marchandises		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock de matières et autres approvisionnements		
	Autres achats et charges externes	2 656 481	2 662 348
	Aides financières	525 904	581 727
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires et traitements		
	Charges sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations d'exploitation - charges d'exploitation	16 211	27 959
	Dotations aux provisions		
	Report en fonds dédiés	91 646	55 660
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		3 403 112	3 427 386
RESULTAT D'EXPLOITATION		176 582	35 620
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	8 181	308
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges - produits financiers		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		8 181	308
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges financières		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		-	-
RESULTAT FINANCIER		8 181	308
RESULTAT COURANT avant impôts		184 763	35 928
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31 411	1 081
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges - produits exceptionnels	5 480	5 480
	Total des produits exceptionnels	36 891	6 560
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 523	244
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges exceptionnelles		
Total des charges exceptionnelles		3 523	244
RESULTAT EXCEPTIONNEL		33 368	6 316
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	1 963	74
TOTAL DES PRODUITS		3 624 766	3 469 875
TOTAL DES CHARGES		3 408 598	3 427 704
EXCEDENT OU DEFICIT		216 168	42 171
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature	58 656,00	
	Prestations en nature (produits)		
	Bénévolat		
TOTAL		58 656,00	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature (charges)	58 656,00	
	Personnel bénévole		
TOTAL		58 656,00	-

Fédération Sportive de la Police Nationale

Annexe
aux comptes annuels de l'exercice clos le
31/12/2023

Fédération Sportive de la Police Nationale
75, rue Denis Papin 93500 Pantin

Sommaire

1	Commentaires	3
2	Faits majeurs de l'exercice	4
2.1	Événements principaux de l'exercice	4
2.2	Principes, règles et méthodes comptables	4
3	Informations relatives au bilan	4
3.1	Bilan actif	5
3.1.1	Immobilisations corporelles. Mouvements principaux	
3.1.2	Immobilisations corporelles. Amortissements pour dépréciation	5
3.1.3	Immobilisations financières (cautions et dépôts de garantie)	6
3.1.4	Evaluations des stocks consommés	7
3.1.5	Actif circulant – Classement par échéance	7
3.1.6	Disponibilités nettes	7
3.1.7	Charges constatées d'avance	8
3.2	Bilan passif	8
3.2.1	Fonds propres	8
3.2.2	Fonds dédiés	9
3.2.3	Fournisseurs et comptes rattachés	10
4	Informations relatives au compte de résultat	11
4.1	Ventilation des ressources d'exploitation	10
4.2	Produits financiers	11
4.3	Produits exceptionnels	11
4.4	Evaluations des contributions volontaires	12
5	Principes spécifiques au secteur associatif	12
6	Informations relatives à la rémunération des dirigeants	12

1 Commentaires

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

L'annexe est un document indissociable du bilan et du compte de résultat.

L'annexe doit :

- compléter et commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat,
- mettre en évidence, tout fait d'importance significative pouvant avoir une influence sur le jugement que les destinataires de l'information peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association,
- faire état des justifications des dérogations aux dispositions du plan comptable général nécessaire à l'obtention d'une image fidèle de l'association.

Leur présentation est faite de manière comparative ; en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel les comptes de l'exercice précédent.

1.1 Présentation de l'association

La Fédération Sportive de la Police Nationale est une fédération agréée multisports regroupant des associations sportives et constituée sous forme d'association, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou à la loi locale en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et qui a pour objet de :

- développer la pratique des activités physiques et sportives au sein des associations sportives affiliées de la direction générale de la police nationale, en vue de préserver et d'améliorer la santé et la condition physique de ses membres,
- - encourager toutes initiatives propres à garantir la formation physique et morale de ses membres,
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives ainsi que le développement des sports de compétition au sein de la police nationale,
- Organiser des championnats police dans les différentes disciplines conformément à la réglementation en vigueur sur la pratique des sports et selon les définitions propres à chaque fédération délégataire,
- Procéder aux sélections, en vue de la formation des équipes de France police chargées de représenter la police nationale et la fédération au niveau national et international,
- Faciliter l'entraînement et la préparation des sportifs de haut niveau en fonction dans la police nationale,
- Valoriser l'image de marque de la police nationale et favoriser le rapprochement avec la population.

2 Faits majeurs de l'exercice

2.1 Evénements principaux de l'exercice

Le Ministère de l'Intérieur a subventionné la F.S.P.N. pour permettre le remboursement de la masse salariale du personnel MAD (mis à disposition) pour un montant de 2 116 257 €.

2.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.)

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et pris en compte le règlement ANC 2018-06 au titre des règles de comptabilisation des domaines spécifiques : règles d'évaluation, de réévaluation des éléments du patrimoine, des contributions volontaires en nature, et en prenant en compte le règlement ANC 2015-06 .

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3 Informations relatives au bilan

3.1 Bilan actif

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

3.1.1 Immobilisations corporelles. Mouvements principaux

		Valeur brute début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute des immo. A la fin de l'exercice
Véhicules FSPN		98 698	0	0	98 698
Matériel de bureau		1 141	0	0	1 141
Matériel informatique		47 203	2 462	0	49 665
Matériel d'activités		62 562	0	0	62 562
Mobilier		15 718	0	0	15 718
TOTAL		225 322	2 462	0	227 784

3.1.2 Immobilisations corporelles. Amortissements pour dépréciation

L'amortissement a été calculé sur la durée probable d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Les amortissements sont comptabilisés en mode linéaire

*Fédération Sportive de la Police Nationale Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel d'activité	Linéaire	3 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

	Amortissements au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Amortissements au 31/12/2023
Véhicules Fspn	68 609	13 059	0	81 668
Matériel informatique	44 620	2392	0	47 012
Matériel de bureau	1 141	0	0	1 141
Matériel d'activités	62 002	560	0	62 562
Mobilier	15 196	200	0	15 396
TOTAL	191 568	16 211	0	207 779

3.1.3. Immobilisations financières (cautions et dépôts de garantie)

Type d'immobilisation	Amortissements au 31/12/2022	Amortissements au 31/12/2023
Cautions	600	600
Dépôts de garantie	3 000	3 000
TOTAL	3 600	3 600

3.1.4 Evaluation des stocks consommés

Il n'existe plus de stock affecté directement à la vente. Les achats d'articles sont consommés au fur et à mesure des achats.

3.1.5 Actif circulant - Classement par échéance

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

Les créances ont été évaluées à leur valeur nominale.

Elles se décomposent ainsi :

Rubriques	Montant en euros		
	Total	à un an au plus	à plus d'un an
Produits à recevoir :			
Licences 2023	290	290	
Mécénats EDFP SPME	10 600	10 600	
Participations	5 835	5 835	
Produit exceptionnel	4 960	4 960	
Total autres créances	21 685	21 685	

3.1.6 Disponibilités nettes

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Rubriques	Montant en euros
Crédit Mutuel	622 152
Livret Crédit Mutuel	502 675
Caisses	269
Total disponibilités nettes	1 125 096

Charges constatées d'avance
Les charges constatées d'avance s'élèvent à 77 667 €.

Assemblée générale 2024	846
Achat textile 2024 – TEAM POLICE	22 075
Activité 2024 – TEAM POLICE	8 591
Stock équipement sportif	3 134
Stock cravate	43
Stock médaille Jeunesse et Sports	174
Stock écusson arbitres	676
Stock coupe et médailles	11 164
Stock rameurs	7 790
Stock carnets formation	374
Stock plaquettes	1 400
Stock livrets de présentation	350
Stock fanions	1950
Stock bidons	1757
Stock vin	143
Stock munitions	17 200

3.2 Bilan passif

3.2.1 Fonds propres

L'affectation du résultat de 2022

en report à nouveau pour le budget mécénat (-15 109.91 €) et en fonds associatifs pour le budget associatif (57 280.90 €) est conforme au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

*Fédération Sportive de la Police Nationale Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	601 802	57 281	-		659 083
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	72 126	-15 110	-		57 016
Excédent ou déficit de l'exercice	42 171		216 168	42 171	216 168
Situation nette	716 099	42 171	216 168	42 171	932 267
Fonds propres consommables	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	14 992	-		5 480	9 512
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL	731 091	42 171	216 168	47 651	941 779

3.2.2 Fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE	
			MONTANT GLOBAL	Dont remboursements		MONTANT GLOBAL	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
<u>Subventions d'exploitation</u>	82 958	83 740	14 187			152 511	
SUBVENTIONS MINISTERE DES SPORTS 2022	77 118	8 800	14 187	-	-	71 731	-
RETROCESSION ENP 2022	5 840	3 540	-	-	-	9 380	-
SUBVENTION MISSION SPORT	0	71 400	-			71 400	
<u>Contributions financières d'autres organismes</u>							
<u>Ressources liées à la générosité du public</u>	140 132	7 906	65 922			82 116	
FONDS DEDIES MECENAT INTERIALE	5 081		4 867			214	-
FONDS DEDIES MECENAT FEDERAL	36 362	7 906	5 171	-		39 097	-
MECENAT GMF 2020	98 689		55 884	-	-	42 805	-
TOTAL	223 090	91 646	80 109	-	-	234 627	

*Fédération Sportive de la Police Nationale Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Les fonds dédiés correspondent à la part de financement attribué au titre de l'exercice et non consommée au cours de cet exercice.

Ils sont calculés d'après le tableau de suivi budgétaire mis à jour d'après la comptabilité analytique de la FSPN, pour la part des fonds gérés directement par la FSPN.

3.2.3 Fournisseurs et comptes rattachés

Toutes les dettes, autres que financières, sont d'échéance inférieure à un an.

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les éléments les plus significatifs sont les suivants :

Rubriques	Montant en euros
Réunions fédérales 2024	12 416
Achat munitions 2023	17 200
Honoraires TGS – Audit 2023	18 000
Soldes licences 2023 – GMF	11 847
Impôts 2023	1 963
Factures SGAMI Sud	2 834
Facture téléphone	70
Facture ligue Méditerranée	54
Autres	2 135
TOTAL	66 519

4 Informations relatives au compte de résultat

4.1 Ventilation des ressources d'exploitation

	31/12/2023	31/12/2022
Licences payantes et cotisations AS	323 813	278 664
Subventions (Ministère de l'Intérieur, Ministère des Sports)	2 996 457	2 524 961
Mécénat, partenariats, participation USPE	155 776	223 783
Ventes de marchandises aux licenciés	9 474	21 204
Participations compétiteurs	7 911	5 951
Participation assurance	2 794	3 079
Subvention département USPE	3 360	3 000
Reprise fonds dédiés dispo Ulysse		9 357
Reprise fonds dédiés mécénat GMF	55 884	36 216
Reprise fonds dédiés mécénat INTERIALE	4 867	919
Reprise fonds dédiés mécénat	5 171	9 232
Reprise fonds dédiés MI		346 309
Reprise fonds dédiés subv ANS	14 187	600
TOTAL	3 579 694	3 463 006

Concours publics et subventions octroyés

Intitulé	Nature	Catégorie d'autorités administratives	Montant
Subvention Ministère de l'Intérieur	Fonctionnement	Ministère de l'Intérieur	800 000
Masse salariale	Masse salariale		2 116 257
Subvention mission sports	Fonctionnement		71 400
Subvention aide labellisation	Fonctionnement	Ministère des sports	8 800

4.2 Produits financiers

Revenus de Sicav et livret d'épargne : 8 181 €

Produits exceptionnels

Remboursement contrat véhicule à la journée - GMF	16 804 €
Reprise des A-Nouveaux	9 647 €
Créance chirographaire – Société PHILEOG TRAVEL	4 960 €

4.4 Evaluations des contributions volontaires

Société	Equipements sportifs prévus	Accessoires Police prévus	Dotation réelle
PHILIP MOTOS	15 567 €		15 657 €
TRANSPORTS LARDON	4 780 €		4 780 €
ABC MINET	14 846 €		14 846 €
TECHNIC MOTOS	23 464 €		23 464 €
TOTAL	53 877 €		58 657 €

Les contributions volontaires correspondent à des dons d'entreprise. Les montants ont été valorisés selon les factures des entreprises.

5 Principes spécifiques au secteur associatif

Il est mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur :

- le personnel : 8 personnes au siège et 26 dans les ligues,
- les locaux à Pantin,
- l'électricité et le chauffage.

Ces éléments ont été valorisés et subventionnés dans le cadre des conventions avec le Ministère de l'Intérieur, dont la masse salariale pour le personnel mis à disposition pour un montant de 2 116 257€.

Par ailleurs, est accordé par le Ministère de l'Intérieur un budget de fonctionnement de 800 000 €.

6 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23/02/2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versé aux 3 plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés est égal à 0 euro en 2023.